

CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2005 à 18 h
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le Mercredi 28 Septembre 2005 à 18 h, à la Salle du Conseil Municipal.

*Date de convocation : 20 sept.-05
Date d'envoi à la presse : 20 sept.-05
Date d'affichage : 24 sept.05*

ETAIENT PRESENTS :

MM. LAURENT – VERMONT – BERTY – DEYRIS – Mlle HOSTEINS – MM. CAPDEPUY – MARCHANDIN (jusqu'à 20h30) – Mmes BOURSIN – DRUESNE – BRUNEAU (jusqu'à 20h) – BEDOURET – MM. LACABANNE – PATY – GAILLARD – PARROT – MILHE – ALMON – HITON

ETAIENT EXCUSES :

*Mme BIOTA donne pouvoir à Mme BEDOURET
Mr FERON donne pouvoir à Mr PARROT
Mr FERNANDEZ donne pouvoir à Mr LAURENT (jusqu'à 18h50)*

LA SEANCE EST OUVERTE

Mr PATY est désigné en qualité de secrétaire de séance.

I – ADOPTION DES COMPTES-RENDUS DES PRECEDENTES SEANCES

M. le Maire indique que le procès-verbal des précédentes séances (22 juin et 12 septembre 2005) n'appelant pas d'observation particulière sont adoptés à l'unanimité.

II – PROGRAMME D'ACTIONS – C.A.B.

M. le Maire présente le rapport suivant en indiquant que celui-ci n'est arrivé en Mairie qu'aujourd'hui. La convention passe de 3 à 4 ans, les taux de subventionnement restent les mêmes du début à la fin.

Mlle HOSTEINS demande qu'un dossier soit donné au public pour plus de clarté.

Pour permettre aux communes rurales de moins de 10 000 habitants, de restructurer, développer et dynamiser leur bourg, le Conseil Général a mis en place un dispositif conventionnel, sous forme de subventions pouvant être accordées dans le cadre des aides classiques et complétées par une intervention financière spécifique favorisant ainsi une meilleure cohérence des projets.

C'est dans cette perspective que la candidature de notre commune (3 476 habitants recensement de 1999) située sur le canton de Saint-Laurent-Médoc, a été retenue par le Conseil Général de la Gironde réuni en Commission Permanente le 29 mars 2002.

L'étude préalable à la Convention d'Aménagement de Bourg réalisée par le Cabinet CAP URBAIN pour un coût hors taxes de 31 920 €, est financée par le Conseil Général au titre du Fonds d'Aide aux Etudes à hauteur de 65 % plafonnée à 18 000 € HT soit 11 700 € HT.

Le Cabinet a réalisé un diagnostic de la commune puis défini des principes d'aménagement pour aboutir à l'élaboration d'un programme d'opérations à entreprendre, réalisé sous forme de fiches actions.

Les objectifs principaux d'aménagement de la municipalité de Saint-Laurent-Médoc, dans le cadre de cette convention sont :

- *d'affirmer l'identité du centre bourg,*
- *de renforcer l'attractivité de la commune, par la création d'un nouveau lieu d'animation,*
- *de réorganiser et de sécuriser ses équipements et espaces publics.*

Elle souhaite donc conclure avec le Conseil Général de la Gironde une Convention d'Aménagement de Bourg selon un programme d'actions sur 4 ans dont le détail figure dans le tableau.

Le coût total de ce programme s'élève à 1 189 180.00 € HT. Les aides départementales, dont l'aide exceptionnelle associée à la procédure CAB, représentent un montant prévisionnel de 164 740 € HT (dont 52 500 € HT de subvention spécifique CAB).

Pour répondre à Mr PARROT, Mr le Maire indique que le premier projet n'était pas celui de la commune mais celui de l'urbaniste et nous en sommes arrivés après concertation à ce projet là. En novembre 2001, l'éligibilité a été demandée, le Conseil Général n'a tranché que le 29 mars 2002 et nous avons rencontré des difficultés avec l'association des commerçants. C'est un projet à long terme qu'il faut financer.

Pour répondre à Mme BRUNEAU qui trouve que le coût est élevé pour la place du marché et le tour de l'église, Mr le Maire indique que la commune va trouver d'autres subventions auprès du SIEM par exemple.

Il indique de plus que les subventions pour ce marché viendront des fonds du FISAC, la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

Mr le Maire précise que nous ne votons pas pour les projets, mais le Conseil est sollicité pour donner son autorisation au Maire pour demander des subventions.

Mr BERTY se questionne quant à la maîtrise du coût des travaux. Si le dépassement est important, il faudra repasser devant les Elus et donc une budgétisation chaque année.

Mme BRUNEAU ne comprend pas pourquoi l'éclairage public de la place du 8 Mai coûte le triple de celui du jardin du curé. Mr le Maire répond qu'il faudra régler les détails avec les appels d'offres.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *d'adopter le programme d'actions présenté en annexe,*
- *et d'autoriser M. le Maire à :*
 - *solliciter le Conseil Général dans le cadre des financements habituels du Département,*
 - *signer la CAB avec le Conseil Général de la Gironde.*

III – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCCM

M. le Maire informe les Conseillers que, suite à une erreur matérielle dans le cadre de nécessité de préciser l'intérêt communautaire relatif à l'exercice des compétences en matière de développement

économique et d'aménagement de l'espace, à la demande de la Communauté de Communes du Centre Médoc la Préfecture a donc demandé de changer certaines phrases et c'est la raison pour laquelle il faut reprendre la délibération.

☞ au lieu de :

A – LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

(au sens de l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1. Le développement économique :

La communauté de communes est compétente pour :

- la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique.

Cette disposition concerne les zones d'activités de Saint-Laurent-Médoc, de Cissac et de Pauillac et les éventuelles nouvelles zones dont la superficie serait supérieure à 5 hectares.

La communauté de communes est également compétente pour mener toutes les actions de développement économique d'intérêt communautaire : c'est-à-dire → action de promotion et de prospection dans le domaine économique incluant le soutien aux structures à vocation économique, le soutien aux porteurs de projet, ainsi que les dossiers relatifs à l'immobilier d'entreprises, mais cette démarche exclut le soutien au commerce de proximité.

☞ il faut lire :

A – LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

(au sens de l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Article 1. Le développement économique :

La communauté de communes est compétente pour :

- la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique.

Cette disposition concerne les zones d'activités de Saint-Laurent-Médoc, de Cissac et de Pauillac.

La communauté de communes est également compétente pour mener toutes les actions de développement économique d'intérêt communautaire : c'est-à-dire → action de promotion et de prospection dans le domaine économique incluant le soutien aux structures à vocation économique, le soutien aux porteurs de projet, ainsi que les dossiers relatifs à l'immobilier d'entreprises, mais cette démarche exclut le soutien au commerce de proximité.

Article 2. L'aménagement de l'espace communautaire :

L'article initial est complété comme suit :

« la Communauté de Communes déclare d'intérêt communautaire la création, l'aménagement et l'entretien des zones d'aménagement concerté qui seraient à créer d'une superficie supérieure à 5 hectares ».

Mlle HOSTEINS attire l'attention de l'assemblée sur la différence notée dans les articles entre ZA et ZAC.

Mr le Maire indique que, lors des conseils de communauté abordant ces problèmes de statuts, seules les zones de Cissac, Pauillac et St-Laurent ont été évoquées, en confirmation des statuts initiaux.

Mme BRUNEAU confirme ces propos.

Suite à cette présentation et à l'exposé des différentes modifications, Mr le Maire soumet au vote du conseil, les modifications ci-auparavant présentées.

A la majorité, le Conseil Municipal valide cette modification dans la définition de l'intérêt communautaire conformément à l'article L.5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

16 pour – 2 contre (MM. LACABANNE et GAILLARD) – 3 abstentions (Mlle HOSTEINS – MM. CAPDEPUY et BERTY)

IV – COMMISSION APPEL D'OFFRES – REMPLACEMENT MEMBRES

Mr FERNANDEZ entre en séance.

M. le Maire rappelle que, lors de la séance du 4 avril 2001, le Conseil Municipal par délibération n° 2001/17 avait constitué la commission d'appel d'offres et proposé d'en désigner des membres.

Suite au décès d'un Conseiller Municipal, M. le Maire propose de désigner un suppléant au poste du Président de droit représenté par lui-même. Cette fonction pourrait être assurée par Yves VERMONT. De plus, Mme BRUNEAU, déléguée suppléante, informant le Conseil Municipal de son manque de disponibilité pour raisons professionnelles, propose son remplacement par M. FERON.

Dans ce but, il est donc nécessaire de procéder aux modifications suivantes : Mr VERMONT devient suppléant de Mr le Président en remplacement de M. YRLES ; Mr GAILLARD intègre la suppléance de Mr DEYRIS. M. FERON intègre la suppléance de M. PARROT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la modification des membres de la Commission d'Appel d'Offres et décide de désigner :

- **Mr Yves VERMONT, suppléant du Président,**
- **M. Gilbert GAILLARD, délégué Suppléant de Mr DEYRIS,**
- **M. Jean-Marie FERON délégué suppléant de M. PARROT.**

V – MODIFICATION REGLEMENT POS – APPROBATION COMMISSAIRE-ENQUETEUR

a) changement d'affectation de zone au lieu-dit Labat :

Mr le Maire indique au Conseil Municipal que :

- VU *la délibération n° 2005/007 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2005 autorisant le lancement de l'enquête publique,*
- VU *l'arrêté municipal en date du 3 mai 2005 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au changement d'affectation de zone Ucb en zone Uca du règlement du POS,*

Entendu les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

- *Considérant le rapport du Commissaire-Enquêteur chargé de ladite enquête qui s'est déroulée du vendredi 20 mai 2005 au lundi 20 juin 2005 à 18 h 00 inclus,*
- *Considérant que le projet de modification du POS tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à la réglementation en vigueur,*

Mr le Maire précise que n'est mis en constructible que la moitié de la parcelle.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *d'approuver le rapport du commissaire-enquêteur,*
- *de changer l'affectation de la zone Ucb en zone Uca pour la parcelle WS 17,*
- *que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans deux journaux,*
- *que le dossier de modification du POS relatif au changement d'affectation de la zone Ucb en zone Uca pour la parcelle WS 17, est tenue à disposition avec l'ensemble du règlement du POS, du public à la mairie de Saint-Laurent-Médoc et à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc, aux heures et jours d'ouverture,*
- *que la présente délibération et les dispositions résultant du changement d'affectation de la zone Ucb en zone Uca, pour la parcelle WS 17 du POS ne seront exécutoires qu' :*
 - *après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans deux journaux),*
 - *après transmission de la présente délibération accompagnée du dossier de changement d'affectation de la zone Ucb en zone Uca du POS qui lui est annexé, à Mr le Sous-Préfet.*

b) annulation du classement Uya à Perganson :

Le Conseil Municipal,

- VU le Code de l'Urbanisme,*
- VU la délibération n° 2005/007 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2005 autorisant le lancement de l'enquête publique,*
- VU l'arrêté municipal en date du 3 mai 2005 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'annulation de la zone Uya du site de « Perganson »,*

Entendu les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

- *Considérant le rapport du Commissaire-Enquêteur chargé de ladite enquête qui s'est déroulée du vendredi 20 mai 2005 au lundi 20 juin 2005 à 18 h 00 inclus,*
- *Considérant que le projet de modification du POS tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à la réglementation en vigueur,*

Mr le Maire rappelle que cette zone ne fait pas partie des zones d'activités communautaires.

Il rappelle aussi que le site est industriel, commercial et artisanal et qu'une superficie de moins de 5 ha devient une compétence communale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *d'approuver le rapport du commissaire-enquêteur,*
- *d'annuler le secteur UYa de la Zone UY du règlement du POS*
- *que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans deux journaux,*

- que le dossier de modification du POS relatif à l'annulation du secteur UYa de la zone UY est tenue à disposition avec l'ensemble du règlement du POS, du public à la mairie de Saint-Laurent-Médoc et à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc, aux heures et jours d'ouverture,
- que la présente délibération et les dispositions résultant de l'annulation du secteur UYa de la zone UY du POS ne seront exécutoires qu' :
 - après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans deux journaux),
 - après transmission de la présente délibération accompagnée du dossier de l'annulation du secteur UYa de la zone UY du POS qui lui est annexé, à Mr le Sous-Préfet.

VI – VENTE PARCELLE COMMUNALE A LAMOTHE

Mr le Maire informe les membres présents que la SARL DUHOPE souhaite acquérir la parcelle communale cadastrée WO 182 de 20 534 m², au lieu-dit Lamothe, en vue de créer un lotissement permettant à la fois l'accession à la propriété et à la location.

Après avoir sollicité l'avis des Domaines, Mr le Maire propose la vente de ce bien immobilier à raison de 25 € le m², soit un montant total de 513 350 € sachant que l'aménagement de la PVR sera pris totalement en charge par le lotisseur.

Mr le Maire tient à préciser que les services des Domaines proposaient un prix à 17 € et que nous vendons à 25 € le m², 4 ou 5 logements seront en location ; l'ensemble constituera 40 à 50 lots.

Gaz de Bordeaux raccordera tout le quartier.

Mme BEDOURET demande si tous les services suivront. En réponse, Mr le Maire indique que la Municipalité est très vigilante sur ce fait.

Mr FERON vote contre car il ne veut pas que la commune devienne une cité dortoir et se débarrasse de son foncier.

Vu l'accord de principe de Mr OPERE,
A la majorité, le Conseil Municipal décide :

- la vente de la parcelle cadastrée WO 182 au lieu-dit Lamothe à la SARL DUHOPE pour un montant de 513 350 € ;
- de confier la rédaction de l'acte notarié à l'étude de Me Castarède ;
- d'autoriser Mr le Maire à signer tout document nécessaire pour mener à bien cette vente dont les frais y afférents seront à la charge du demandeur ;
- d'inscrire la recette correspondante au budget de l'exercice en cours.

16 pour – 4 contre (Mme BEDOURET – MM. PARROT – LACABANNE – FERON) – 1 abstention (MME BRUNEAU)

VII – CESSION GRATUITE PARCELLE A SAUSSAC

M. le Maire informe les membres présents qu'un courrier émanant des consorts TEYSSONNEAU Auguste lui a été adressé le 16 août 2005. La parcelle cadastrée WO 134 sis lieu-dit « Saussac » et d'une superficie de 4 a 77 ca n'a pas été prise en considération lors de la succession au décès de M. Auguste TEYSSONNEAU le 23 août 1965.

Les consorts TEYSSONNEAU souhaitent, d'un commun accord, faire don de ce bien à la commune.

Mr le Maire précise que par la suite cette parcelle sera proposée à la vente d'un riverain qui accepte de prendre tous les frais à sa charge.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *d'accepter le don par les conjoints TEYSSONNEAU à la commune de la parcelle cadastrée WO 134,*
- *de confier l'acte notarié à l'étude CASTAREDE dont les frais seront à la charge de la commune,*
- *d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.*

VIII – MISE EN PLACE D'UN POINT SERVICE C.A.F.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la mise en place prochaine d'un point service sur la commune de Saint-Laurent-Médoc, à compter du 1^{er} novembre 2005. Ce nouveau service sera régi par une convention de coopération entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la commune de Saint-Laurent-Médoc.

L'objectif principal est de lutter contre l'isolement géographique et de faciliter les démarches des allocataires résidents à Saint-Laurent-Médoc.

La commune de Saint-Laurent-Médoc affectera un agent municipal au « Point Service ». En contrepartie, la CAF s'engage à mettre en place des actions de formation et de développement des compétences de l'agent municipal.

Mr le Maire précise qu'on achète pas de matériel, les locaux et le personnel sont les mêmes.

Mlle HOSTEINS intervient et annonce qu'elle vote contre ce projet et s'en explique :

« Il peut paraître paradoxal que l'Adjointe déléguée aux Affaires Sociales refuse l'ouverture d'un point CAF sur sa commune, surtout lorsque l'argument brandi par ceux qui la demande est la proximité, le rapprochement des allocataires.

Tout d'abord, si la CAF ressent la nécessité de se rapprocher de ses allocataires (peut-être que son centre d'accueil à Bordeaux est saturé, peut-être que de moins en moins d'allocataires ont la possibilité de se déplacer), elle décide d'organiser une permanence à St-Laurent comme elle fait à Pauillac tous les jeudis avec un salarié de la CAF.

Au lieu de cela, elle se présente en plein été à St-Laurent avec une convention de partenariat (que je pourrai détailler si vous voulez) dont les termes sont les suivants : la CAF s'engage à la formation et à l'envoi des imprimés, la commune s'engage à mettre du personnel à disposition, un accès à internet (donc un ordinateur) donc un local.

Mais c'est sans compter que la CAF a là 2 objectifs :

- *limiter le nombre de ses fonctionnaires,*
- *entre l'outil de création des maisons de services publics, ou de services tout courts.*

Je voudrais rappeler ce que l'on dit souvent dans cette salle mais aller au-delà des bonnes paroles justement et agir en conséquence, je vois deux dangers à ce que l'on est en train de décider :

- 1) *l'Etat se désengage de ses charges traditionnelles sur les collectivités locales sans aucun transfert financier : paiement des salariés, des locaux, des outils informatiques ... induisant évidemment un transfert de l'impôt sur le revenu vers un impôt local évidemment ; il est moins dégressif, on le sait mais il permet de tenir les promesses de baisse d'impôt et de tenir les 3 % de déficit public à ne pas dépasser.*
- 2) *C'est la disparition à terme des services publics nationaux par leur restructuration, leur décentralisation et la réduction des fonctionnaires d'Etat. Mais ce que retiendront les administrés c'est leur vraie disparition quand pour des raisons budgétaires bien prévisibles, les Municipalités*

« externaliseront » ou fermeront purement et simplement ces services, qu'ils soient dans une maison ou pas.

Je terminerai en revenant à St-Laurent qui devient ainsi un très bon exemple au croisement de la décentralisation et de la Réforme de l'Etat :

D'un côté une perception dont les employés étaient des fonctionnaires payés par l'Etat dans des locaux loués par la TP avec même un logement pour le perceuteur que l'on ferme et de l'autre l'ouverture d'un point CAF avec une employée payée par la Municipalité, dans des locaux et avec du matériel entièrement à la charge de la commune.

Donc l'argument du rapprochement de l'allocataire ne pèse pas assez lourd dans la balance à mes yeux, s'il y a un problème de proximité il doit être résolu par la CAF, et non par la Municipalité qui ne doit pas tomber dans le piège et se faire elle aussi la complice de cette évolution ».

Mme BOURSIN est tout-à-fait d'accord avec Mlle HOSTEINS. Le point emploi est un service municipal et ne remplace pas l'ANPE, mais là c'est différent la CAF n'est pas présente sur le terrain, tout se fait par le net. La commune va remplacer la CAF !

Mr LACABANNE fait savoir qu'il est sensible aux arguments de Mlle HOSTEINS.

Quant à Mr GAILLARD, il se pose des questions sur la confidentialité des dossiers. Mr le Maire répond que les personnels communaux sont tenus à la stricte confidentialité.

Mr BERTY demande si c'est un additif au système ou une substitution du service.

Mlle HOSTEINS renchérit en disant que la CAF devrait ouvrir elle-même une permanence.

Mr le Maire rappelle qu'un service identique avec le Point Emploi existe déjà. Seuls les premiers mois de l'année, ce service n'a reçu en moyenne qu'une personne par jour. Et à près de 50%, ces visites sont consacrées à la consultation par Internet des offres d'emplois. Le local existe déjà, le matériel est présent. La formation dispensée par la CAF est un bon complément pour les 2 agents travaillant dans le domaine social. Ce service s'adresse aux plus nécessiteux ayant des difficultés à se déplacer. Le CCAS peut avoir ainsi des aides à ne plus accorder.

Après avoir écouté les remarques, le Conseil Municipal décide, à la majorité, DE NE PAS METTRE EN PLACE UN POINT SERVICE CAF.

3 pour (MM. LAURENT – VERMONT – MARCHANDIN) – 10 contre (Mlle HOSTEINS – Mmes BOURSIN – BEDOURET – BIOTA – DRUESNE – MM. CAPDEPUY – FERNANDEZ – GAILLARD – MILHE – DEYRIS) – 8 abstentions (MME BRUNEAU – MM. BERTY – PATY – PARROT – FERON – LACABANNE – ALMON – HITON)

Mr le Maire prend acte de cette décision et indique qu'un courrier sera adressé à la CAF avec copie à Mr le Sous-Préfet de Lesparre.

IX – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE – AVANT-PROJET-DEFINITIF

Mr le Maire présente le rapport en soulignant que le marché de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration et l'extension du Groupe Scolaire de SAINT-LAURENT-MEDOC a été confié à l'équipe de Maitrise d'oeuvre, représenté par Mr J.M. MAZIERES, architecte DPLG, mandataire sur la base d'un coût de travaux estimé à 1 430 000 € HT (valeur juin 2004).

Le maître d'oeuvre a remis l'Avant Projet Définitif dans le cadre duquel il met en évidence la nécessité de procéder aux prestations complémentaires suivantes :

- Désamiantage (maternelle et primaire)
- Réseaux sous dallage pour points d'eau dans la maternelle existante
- Adaptation des fondations suite à diffusion du rapport de sol

Le nouveau montant des travaux incluant ces prestations et réactualisé, en valeur sept. 2005, est estimé à 1 576 068, 00 € HT.

La passation d'un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre n°MP-04/2004 est nécessaire dans les conditions suivantes :

	Marché initial	Phase APD
Estimation des travaux	1 710 280,00 € TTC	1 884 977,33 € en TTC
Taux de rémunération	11,92 %	10,88 %
Montant HT du marché	170 456,00 € HT	171 476,20 € HT
TTC	203 865,38 €	205 085,54 €

Mr VERMONT indique que le désamiantage concerne le traitement de la colle des dallages qui contient de l'amiante, sans danger pour les utilisateurs du Groupe Scolaire.

Pour répondre à Mr DEYRIS qui demande si le montant des marchés peut être inférieur, Mr le Maire indique que les plans définitifs seront présentés aux prochains conseils d'école, et précise de plus que durant les travaux il faudra louer des préfabriqués. L'extension de la Maternelle devrait être livrée pour la rentrée 2006/2007 avec un démarrage des travaux début 2006.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'Avant-Projet-Définitif validé par les services compétents ;
- d'autoriser Mr le Maire, suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet, au budget de l'exercice en cours.

X – AUGMENTATION TARIF CANTINE SCOLAIRE

Mr VERMONT, Adjoint délégué aux Affaires Scolaires, indique que chaque année, le prix de la Restauration Scolaire pour les élèves de l'enseignement public est encadré par un arrêté ministériel. Au titre de l'année 2005/2006 et conformément au décret en date du 5 juillet 2005, paru au Journal Officiel au 19.07.2005, les tarifs peuvent être majorés de 2,2 %.

Mr le Maire tient à préciser que des frais ont eu lieu cette année notamment l'achat d'un four et cette augmentation ne couvre pas les frais.

Mr LACABANNE vote contre car il estime que cette augmentation est trop importante. Mr le Maire répond qu'il faut faire face à l'augmentation des prix et qu'il souhaite toujours que soit instaurée une tarification liée au quotient familial.

Considérant l'augmentation intervenue au 1^{er} janvier 2004 portant le tarif à 2,05 € le ticket et après adoption **à la majorité**, le Conseil Municipal décide de porter le nouveau tarif de la restauration scolaire à la somme de **2,10 € le ticket** qui sera appliqué à compter du **1^{er} janvier 2006**.

20 pour – 1 contre (M. LACABANNE)

Mme BRUNEAU quitte la séance et remet un pouvoir à Mr Lacabanne.

XI – IMPUTATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

Conformément à la réglementation en vigueur, et relative aux biens meubles, les acquisitions correspondant à un montant unitaire TTC, inférieur à **609,80 €** et revêtant un caractère de durabilité peuvent être visées en section d'investissement.

En conséquence, Mr BERTY, Adjoint aux Finances, propose d'imputer au titre de l'exercice budgétaire 2005, en section d'investissement, les dépenses suivantes :

Désignation	Quantité	Montant en € HT
<i>Cisaille idéal</i>	<i>1</i>	<i>275.23</i>
<i>Logiciel élections</i>	<i>1</i>	<i>600.00</i>
<i>Sangles COSEC + chaîne</i>	<i>6+ 1</i>	<i>819.49</i>
<i>Chaises pour salle des fêtes</i>	<i>50</i>	<i>2 048.00</i>
<i>Panneaux police + brides</i>	<i>15 +15</i>	<i>533.80</i>
<i>Tables + chaises école primaire</i>	<i>25+32</i>	<i>2 227.76</i>

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Mr le Maire à procéder à ces nouvelles imputations.

XII – PERSONNEL COMMUNAL

a) création de postes

Mr BERTY, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, informe les membres présents qu'afin de permettre la nomination d'agents, de nouveaux postes doivent être créés au tableau des effectifs figurant en annexe des documents budgétaires, à savoir :

- 1 poste d'attaché territorial,
- 2 postes d'agent administratif,
- 2 postes d'agents d'entretien qualifié,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer 5 postes.

Mr le Maire explique les deux délibérations à venir concernant les astreintes. Elles permettront de payer le personnel et elles sont nécessaires.

b) indemnité service astreinte – revalorisation

M. BERTY rappelle que, par délibération n° 97/27 du 2 avril 1997, le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'un service d'astreinte du Personnel Municipal afin de répondre au mieux à la nécessaire continuité du service public. L'indemnité d'astreinte a été revalorisée par son décret n° 2005-452 du 19 mai 2005.

Il précise que cette indemnité (permanence à domicile) est fixée selon les taux suivants et prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2005 :

Hors intervention	1 semaine d'astreinte complète	Du lundi matin au vendredi soir	Du vendredi soir au lundi matin	Nuit entre le lundi et le samedi < à 12h	Nuit entre le lundi et le samedi > à 12h	Le samedi ou sur journée de récupération	Le dimanche ou jour férié
Filière technique	145.80 €	38 €	106.60 €	7.90 €	9.80 €	34 €	42.30 €
Autres filières	121 € ou 1.5 jour	45 € ou 0.56 jour	76 € ou 1 jour	10 € ou 2 heures	10 € ou 2 heures	18 € ou 0.5 jour	18 € ou 0.5 jour
En intervention	Taux horaire entre 18h et 22h et samedi entre 7h et 22h			Taux horaire entre 22h et 7h, les dimanches et jours fériés			
Filière technique	Compensation horaire			Compensation horaire			
Autres filières	11 € ou 110 % du temps en repos compensateur			22 € ou 125 % du temps en repos compensateur			

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer l'indemnité d'astreinte au personnel municipal.

c) régimes des astreintes et permanences dans la fonction publique

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1°) les fonctionnaires ne relevant pas d'un cadre d'emplois des fonctions techniques appelés à participer à une période d'astreinte tenant à l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité pour effectuer un travail au service de l'administration bénéficieront d'une indemnité d'astreinte et d'intervention suivant les règles et dans les conditions prévues par le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 et l'arrêté ministériel du même jour susvisés ;

- *les cas de recours aux astreintes et leurs modalités sont les suivants (a) : pour les agents relevant du cadre d'emploi de Police Municipale, l'astreinte sera prise du vendredi 18h au vendredi suivant 18h.*

2°) les fonctionnaires relevant d'un cadre d'emplois des fonctions techniques appelés à participer à une période d'astreinte tenant à l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité pour effectuer un service de l'administration bénéficieront d'une indemnité d'astreinte suivant les règles et dans les conditions prévues par le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 et l'arrêté ministériel du 18 février 2004 susvisés ;

- *les cas de recours aux astreintes et leurs modalités sont les suivants : l'astreinte sera prise du vendredi 18h au vendredi suivant 18h.*

3°) les fonctionnaires d'encadrement technique appelés à participer à une intervention du service en dehors des heures normales d'activité du service, qui doivent pouvoir être joints afin d'arrêter les dispositions nécessaires, bénéficieront de l'indemnité d'astreinte de décision prévue par l'article 1/II du décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 et l'article 1/III de l'arrêté ministériel du 18 février 2004 susvisés ;

- *le versement de cette indemnité concerne le responsable des Services Techniques, ou à défaut, en cas d'absences de sa part, son adjoint.*

XIII – REMBOURSEMENTS SUITE A SINISTRES

a) Dégâts service municipal au Point Jeunes :

M. le Maire rappelle aux membres présents que le 9 mars 2005, diverses dégradations ont été commises dans le local du « Point Jeunes » dont les dégâts ont été estimés à 4 688,50 € TTC.

Aucune effraction n'a été constatée et en conséquence ce dossier ne peut être pris en charge par le contrat d'assurance. Cependant, le Cabinet FAGE de Pauillac couvrant la commune dans le cadre de la multirisques a souhaité participer exceptionnellement à cette perte à hauteur de 562,32 € bien qu'il ne soit pas tenu de le faire. La plainte déposée est en cours.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter cette participation financière de 562,32 € émanant du Cabinet FAGE.

b) Dégradations sur véhicule Clio :

Mr le Maire informe les membres présents que le véhicule communal immatriculé 1970 RL 33 a été vandalisé et divers objets ont été dérobés à l'intérieur.

Il propose au Conseil Municipal d'accepter la participation de GROUPAMA assureur de la commune pour sa remise en état d'un montant de 103,79 €.

Mr BERTY demande d'équiper les tracteurs de vitres protection.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter le remboursement de 103,79 €.

c) Vol au stade :

M. le Maire rappelle aux membres présents que le 21 juillet 2005, 250 m de tuyau haute pression tricoté jaune, ses raccords et accessoires du système d'arrosage du stade avaient été dérobés au stade municipal, l'ensemble estimé à 630 € TTC.

Bien que l'escalade du portail ait été reconnue par les gendarmes, aucune effraction n'a été constatée et en conséquence la garantie « vol » du contrat d'assurance ne peut s'appliquer. Cependant, le Cabinet FAGE de Pauillac couvrant la commune dans le cadre de la multirisques a souhaité participer exceptionnellement à cette perte à hauteur de 300 €.

Mr MARCHANDIN pense qu'il est important de bien fermer le stade, et surtout les portails Nord, côté bassin qui devraient être verrouillés en dehors des matches.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter cette participation financière de 300 € émanant du Cabinet FAGE.

XIV – AUGMENTATION TARIF MARCHE DE NOËL

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'édition 2005 du Marché de Noël se déroulera les Samedi 17 et Dimanche 18 Décembre prochain, au COSEC afin de ne pas subir d'éventuelles intempéries (humidité, froid, vent, etc...) vécues l'an dernier et pour plus de sécurité.

Il propose d'augmenter la participation financière par mètre linéaire d'exposition pour les 2 jours, en passant de 8 à 10 €. Cette hausse se justifie par un meilleur accueil des exposants ; dans un bâtiment chauffé, à l'abri des intempéries, et par une plus grande sécurité pour les produits et matériels entreposés.

Mr LACABANNE indique que ce coût est trop élevé et s'abstient sur ce dossier.

A la majorité, le Conseil Municipal décide d'augmenter la participation demandée aux exposants, et fixe le nouveau montant à 10 € le mètre linéaire pour les 2 jours.

19 pour - 2 abstentions (Mme BRUNEAU et Mr LACABANNE)

Mr MARCHANDIN quitte la séance et remet un pouvoir à Mr Deyris.

XV – RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE SERVICES PUBLICS EAU ET ASSAINISSEMENT

Mr le Maire n'est pas satisfait de la présentation des rapports. De plus, la commune s'accroît et le nombre d'abonnés baisse. Les chiffres sont souvent faux.

Mr le Maire rappelle que tous les ans la commune paie la DDAF pour faire ces rapports, et tous les ans des remarques sont faites. Il propose de ne pas voter ces rapports et de mettre une copie à la Préfecture. La DDAF devra nous expliquer ces chiffres.

A l'unanimité, les délibérations n'étant pas claires, le Conseil Municipal décide d'ajourner le vote des rapports sur le prix et la qualité Services Publiques Eau et Assainissement pour complément d'informations.

XVI – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BT rue du Verdela – LANCEMENT DE L'ETUDE TECHNIQUE

Mr le Maire indique qu'afin de desservir le nouveau lotissement « la Lisière », rue du Verdela, des travaux d'aménagement de voirie et des divers réseaux vont être réalisés.

Dans le souci de limiter dans le temps les difficultés liées aux interventions sur cette voie, la municipalité de Saint Laurent Médoc souhaite procéder aux travaux d'enfouissement du réseau Basse Tension de cette rue, concomitamment.

Ces travaux estimés à 10 000 € H.T., sont susceptibles d'être subventionnés à hauteur de 25 % par le S.I.E.M. (Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc), seul interlocuteur de la commune.

Le coût réel des travaux est donné par l'étude technique, ce qui permet de fixer la participation des différents intervenants et notamment la participation de la Commune.

Cette étude n'est pas gratuite. Si la commune donne suite aux travaux, son coût est intégré dans le coût des travaux. Si la commune ne donne pas suite pour tout ou partie des travaux, elle devra prendre en charge le coût de cette étude.

Pour répondre à la demande du S.I.E.M., le traitement administratif de l'opération s'effectue en 2 phases :

❖ Première phase :

le Conseil Municipal délibère pour :

- décider du principe de l'opération (dont le coût est estimé par E.D.F.) ;*
- autoriser le lancement de l'étude technique ;*
- accepter de supporter le coût de cette étude si le conseil municipal décide de ne pas donner suite à tout ou partie de cette opération.*

Cette délibération est transmise au SIEM qui adresse le dossier au concessionnaire pour suite à donner. Le concessionnaire adresse l'étude technique et le coût de l'opération au SIEM. En fonction des crédits restant disponibles sur les programmes, le S.I.E.M. indique à la commune sur quel programme l'opération pourra être prise en charge.

❖ Deuxième étape :

A l'issue de la 1ere étape, le Conseil Municipal sera à nouveau appelé à délibérer pour la phase des travaux.

Mr le Maire confirme que la subvention du SIEM est sûre. Les travaux d'enfouissement se feront au moment des travaux de voirie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide le principe de l'opération concernant les travaux d'enfouissement des réseaux Basse Tension de la rue du Verdels, dont le coût est estimé à 10 000 € HT ;
- autorise le lancement de l'étude technique ;
- accepte de supporter le coût de cette étude si le conseil municipal décide de ne pas donner suite à tout ou partie de cette opération, dont la dépense correspondante sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

XVII – AIDE EXCEPTIONNELLES LES AMIS DE ST-MARTIN

Mr le Maire informe les membres présents que l'association « LES AMIS DE ST-MARTIN », dont le siège social est situé à Pauillac, et qui assure la gestion des séjours à GRIPP, confrontée à un déficit financier important, sollicite une aide auprès des différentes communes habituellement partenaires pour les séjours.

Pour Saint-Laurent-Médoc, cette association intervient notamment dans le cadre de la classe verte dont les enfants du Cours Préparatoire bénéficient en fin d'année scolaire, et aurait dû intervenir pour la classe de neige 2005.

Mr le Maire tient à préciser que Gripp a été restructuré et les nouveaux responsables recherchent des aides communales, intercommunales et privées.

Il a demandé aux nouveaux responsables la priorité sur les séjours et la transparence des comptes. Cette aide est exceptionnelle.

Mr BERTY demande à avoir un prévisionnel.

Mr le Maire confirme que le soutien des communes doit être très important pour permettre à l'association de trouver des financements privés.

Il propose d'allouer la somme de 4 000 €.

Mr GAILLARD n'est pas d'accord et vote contre ce dossier.

A la majorité, le Conseil Municipal décide d'allouer une aide exceptionnelle de 4 000 € à l'association « LES AMIS DE ST-MARTIN » ;

20 pour - 1 contre (Mr GAILLARD)

XVIII – MOTION VITESSE RN 215

Mr le Maire informe les membres présents que la cellule départementale d'exploitation et de sécurité auprès de la DDE annonce son intention d'abaisser la vitesse à 90 km/h sur les 3 créneaux à 2x2 voies que compte la route nationale 215.

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- craint qu'une telle décision porte atteinte au développement du territoire,
- exprime son opposition à diminuer la vitesse sur les créneaux à 2x2 voies de Bordeaux au Verdon,
- demande à ce que de réels aménagements sur la RN 215 soient étudiés, en tenant compte de l'augmentation du trafic et de l'afflux de nouvelles populations,
- propose d'attendre la réorganisation de la DDE et les décisions du Conseil Général de la Gironde, futur gestionnaire.

XIX – ADGESSA – AVENANT N°1 GARANTIE D'EMPRUNT

Mr le Maire rappelle aux membres présents que lors de sa séance du 16 mars 2005, le Conseil Municipal avait, à la majorité, décidé de garantir, à hauteur de 30 %, l'emprunt contracté par l'A.D.G.E.S.S.A. pour procéder à l'acquisition de la résidence « Bossége ». Parallèlement, le Conseil Général de la Gironde garantissait ce même emprunt à hauteur de 50 %.

Venant d'être informé que la garantie d'emprunt du Conseil Général de la Gironde était portée à 70 % - celle de la commune restant inchangée -, il convient de procéder à la signature d'un avenant.

A la majorité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de prêt contracté par l'A.D.G.E.S.S.A., et portant la garantie d'emprunt du Conseil Général de la Gironde à 70 %, celle de la commune restant inchangée.

17 pour - 4 abstentions (Mme BRUNEAU – MM. LACABANNE – FERON et PARROT)

XXI – DECISIONS DU MAIRE

▪ **Contrat de prêt – DEXIA CREDIT LOCAL**

- * Principal - Montant total : 225 050, 53 €
 - taux fixe 3,99 %
 - durée : 29 ans et 7 mois (soit 30 échéances)
 - montant de l'annuité : 12 791, 08 €
 - virement des fonds au 1^{er} septembre 2005
 - 1^{ère} échéance au 1^{er}.04.2006

▪ **Convention opérateur foncier – SAFER Aquitaine-Atlantique**

Convention ayant pour mission de proposer des opérations d'échange avec les propriétaires d'un périmètre retenu suite à la tempête du 27.12.199, prenant effet au 1^{er} juin 2005.
Mission facturée en fonction du périmètre retenu faisant l'objet d'un avenant

▪ **Convention opérateur foncier – SAFER Aquitaine-Atlantique – Avenant n°1**

(Nombre de propriétaires x périmètre retenu)

124 x 100 € hors taxes ----- 12 400, 00 €

Le remboursement par la commune des sommes payées par la SAFER pour la mise en forme du plan digitalisé aux normes Multigéo s'élève à 278 € TTC.

▪ **Bail de location sis Logis des Erables – ROBERT Virginia**

Appartement n° 3- à compter du 1^{er} août 2005

Loyer mensuel ----- 200, 48 €
+ 5€/ mois pour provision sur charges

▪ **Bail de location sis 11-13 rue Camille Maumey – ODIN Sabine**

Local commercial à compter du 1^{er} août 2005

Loyer principal ----- 290, 00 €
+ 15€/ mois pour provision sur charges

▪ **Redevance spéciale pour la collecte et le traitement des ordures ménagères – Carrefour de St-Julien/Beychevelle** (Convention du 24 au 27 mai 2005)

Participation facturée de 0,03136 €/l x 3000 l ----- 94, 08 €

Convention valable jusqu'au 31.12.2005 reconductible par tacite reconduction

▪ **Redevance spéciale pour la collecte et le traitement des ordures ménagères – Place du 8 Mai 1945**

Participation facturée de 0,03136 €/l x 19500 l ----- 611, 52 €

Convention valable jusqu'au 31.12.2005 reconductible par tacite reconduction

▪ **Redevance spéciale pour la collecte et le traitement des ordures ménagères – Champ de Foire de Bernos**

Participation facturée de 0,03136 €/l x 15000 l----- 470, 40 €

Convention valable jusqu'au 31.12.2005 reconductible par tacite reconduction

▪ **Redevance spéciale pour la collecte et le traitement des ordures ménagères – Champ de Foire de Bernos – manifestation Equi Gironde**

Participation facturée de 0,03136 €/l x 5250 l----- 164, 64 €

XXII – Informations du Maire en vertu de l'article L.5211-39 du CGCT

- rapport d'activités – année 2004 (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales)
- rapport d'activités SMICOTOM – année 2004 (CCCM)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.